



D.2019.12.11.6.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.27 – Travaux réseau - Programme de travaux 2020 sur le réseau – Approbation de l'avenant n°7 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTc) et le SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2020

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPR			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Par délibération D.2014.12.17.10.4 du 17 décembre 2014, Tisséo-Collectivités (SMTC) et le SICOVAL ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant les programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par le SICOVAL pour le compte de Tisséo-Collectivités (SMTC), basées sur les compétences respectives des parties sont définies dans la convention 2014-915.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

L'article 11 de la convention prévoit la fin de la convention au 31 mars 2020. Afin de permettre au territoire de réaliser les travaux, une prolongation du délai de 9 mois est souhaitée afin de faire courir la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Les postes principaux du programme de travaux 2020 concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus favorisant les aménagements.

Le présent avenant arrête le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2020 pour un montant estimé à 450 000€ HT soit 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°6 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités (SMTC) / SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2020 pour un montant global de 450 000€ HT et la prolongation du délai de 9 mois reportant la fin de la convention au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

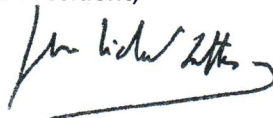
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo-Collectivités à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-6-27D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Avenant n°7
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO SMTC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL
NUMERO : 2014-915

REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine –Tisséo-Collectivités représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2019

Désigné ci-après par les mots **Tisséo-Collectivités (SMTC)**,

D'UNE PART,

ET

La Communauté D'Agglomération du Sicoval, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du xxxxxxx

Désignée ci-après par les termes «SICOVAL»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et le SICOVAL, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maitrise d'ouvrage et/ou la maitrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n° 2014 -915.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-6-27D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Dans ce contexte, la Communauté D'Agglomération du Sicoval (SICOVAL) et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine – Tisséo-Collectivités (SMTc) ont adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 17 décembre 2014 la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par le Sicoval pour le compte du SMTc sont définies dans la convention n° 2014-915.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

L'article 11 de la convention précise la date de fin de la convention au 31 mars 2020 et doit faire l'objet d'une prolongation.

Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser l'accessibilité et l'écomobilité.

Ainsi le présent avenant arrête le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2020, ci-joint en annexe, pour un montant estimé à 450 000€ HT soit 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTc) et la prolongation de la durée de la convention de 9 mois.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit le programme d'aménagement de l'année 2020.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE

Le montant du programme des travaux pour l'année 2020 est estimé à 450 000€ HT soit 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTc).

ARTICLE 3 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 11 de la convention stipule qu'elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 31 mars 2020.

Par le présent avenant, l'article 11 de ladite convention est modifiée afin que la durée de la convention soit prolongée de 9 mois et court jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour le SICOVAL

Pour Tisséo-Collectivités (SMTc)

Le Président

Le Président

Jacques OBERTI

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-6-27D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Programme Travaux 2020 - SICOVAL

N° arrêt	N° de ligne	Nom de l'arrêt	Commune	Origine demande
12111	119	Falgarde	LACROIX-FALGARDE	SDAP
12221	119	Ecole Aureville	AUREVILLE	SDAP
12223	119	Ecole Aureville	AUREVILLE	SDAP
13740	119	Marronniers	GOYRANS	SDAP
13741	119	Marronniers	GOYRANS	SDAP
14940	56	Mayrine	AUZEVILLE-TOLOSANE	SDAP
14951	56	Auzeville Eglise	AUZEVILLE-TOLOSANE	SDAP
15110	82	Alouettes	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SDAP
18770	79	Tricou	LABEGE	SDAP
18780	79	Canteloup	LABEGE	SDAP
18833	79 80	Ctre Cial Autan	LABEGE	SDAP
18860	204 79 80	Cousquille	ESCALQUENS	SDAP
18861	204 79 80	Cousquille	ESCALQUENS	SDAP
18921	79 80	Eglise Escalquens	ESCALQUENS	SDAP
18941	79 80	Pastel	ESCALQUENS	SDAP
19051	109 79	Rostand	LABEGE	SDAP
19080	109 79	De Gennes	LABEGE	SDAP
19151	79	Labège Couder	LABEGE	SDAP
19180	79	Commerce	LABEGE	SDAP
25000	201	Ecole les Varennes	VARENNES	SDAP
25001	201	Ecole les Varennes	VARENNES	SDAP
25010	201	En Blanc	VARENNES	SDAP
25011	201	En Blanc	VARENNES	SDAP
25040	201	La Douce	FOURQUEVAUX	SDAP
25041	201	La Douce	FOURQUEVAUX	SDAP
25090	201	Bicinis	FOURQUEVAUX	SDAP
25091	201	Bicinis	FOURQUEVAUX	SDAP
25130	201	Le Broc	AUZIELLE	SDAP
25131	201	Le Broc	AUZIELLE	SDAP
25140	201	Crouzet	AUZIELLE	SDAP
25141	201	Crouzet	AUZIELLE	SDAP
25170	201	Mairie Lauzerville	LAUZERVILLE	SDAP
25260	205	Gendarmerie	MONTGISCARD	SDAP
25330	204	Grande Rue	BAZIEGE	SDAP
25341	204	Gare SNCF Baziège	BAZIEGE	SDAP
25350	204	Pradettes	BAZIEGE	SDAP
25360	204	Le Rivel	BAZIEGE	SDAP

25361	204	Le Rivel	BAZIEGE	SDAP
25390	204	Paradis	BELBERAUD	SDAP
25400	204	Mairie Belberaud	BELBERAUD	SDAP
25411	204	Carrière	BELBERAUD	SDAP
25421	204	La Tour	BELBERAUD	SDAP
25600	204	Gare SNCF Escalquens	ESCALQUENS	SDAP
25620	205	Bruxelles	MONTGISCARD	SDAP
25621	205	Bruxelles	MONTGISCARD	SDAP
25630	205	Mairie Donneville	DONNEVILLE	SDAP
25631	205	Mairie Donneville	DONNEVILLE	SDAP
25640	205	Les Violettes	DEYME	SDAP
25650	205	Granaillet	POMPERTUZAT	SDAP
25680	205	Ducharme	PECHABOU	SDAP
25681	205	Ducharme	PECHABOU	SDAP
25801	202 205	Le Merlet	PECHABOU	SDAP
25830	202	Centre Village	MONTBRUN-LAURAGAIS	SDAP
25831	202	Centre Village	MONTBRUN-LAURAGAIS	SDAP
26060	202	Eglise Pechabou	PECHABOU	SDAP
	201	Mairie	AUZIELLE	PAS
	201	Eglise	LAUZERVILLE	PAS
	201	La Tuilerie	LAUZERVILLE	PAS
	201	Centre	ODARS	PAS
	201	Bel Horizon	ODARS	PAS
	201	Place de la Liberté	FOURQUEVAUX	PAS
	201	La Vierge	FOURQUEVAUX	PAS
	201	Cimetière	FOURQUEVAUX	PAS
	201	Tiffaut	FOURQUEVAUX	PAS
	201	Le Pas du Merle	LABASTIDE-BEAUVOIR	PAS
	201	Mairie	LABASTIDE-BEAUVOIR	PAS
	201	En Clavié	VARENNES	PAS
	202	Eglise	CORRON SAC	PAS
	202	La Place	CORRON SAC	PAS
	202	La Tour	MONTBRUN-LAURAGAIS	PAS
	202	Claverie	MONTBRUN-LAURAGAIS	PAS
	202	Roumieu	MONTBRUN-LAURAGAIS	PAS
	204	Village Montlaur	MONTLAUR	PAS
	204	Les Canavères	MONTLAUR	PAS
	204	Ecole Baziège	BAZIEGE	PAS
	204	Las Puntos	BAZIEGE	PAS
	204 205	Ticaille	AIGUESVIVES	PAS
	204 205	Ourmets	AIGUESVIVES	PAS

	205	L'Espitalet	POMPERTUZAT	PAS
	205	Rodolze	POMPERTUZAT	PAS
	205	Lot Canelles	DEYME	PAS
	205	Le Moulin	DEYME	PAS
	205	L'Enclos du Château	DEYME	PAS
	205	Esplanade	MONTGISCARD	PAS
	56	Les Florales	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	PAS